

AVIS D'INFORMATION DU PUBLIC

COMMUNES DE QUILLY ET GUENROUËT

Par arrêté préfectoral n° 2019/ICPE/345 en date du 6 décembre 2019, il est procédé à une **information complémentaire** par mise à disposition du public d'un dossier en **mairies de QUILLY et GUENROUËT**, pendant **une période de 15 jours, du lundi 6 janvier 2020 au lundi 20 janvier 2020 inclus**, portant sur le projet de parc éolien composé de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes de Quilly et Guenrouët, porté par la société « Quilly Guenrouët Energies ».

M. Jean-Claude HELIN, professeur de droit à la retraite, est désigné aux fins de rédiger le rapport de cette information complémentaire.

L'objet de cette phase d'information du public est d'assurer l'exécution de l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes du 4 octobre 2019 – dossiers n°18NT00390 et 18NT00724, en vue de la régularisation de l'arrêt du Préfet de Loire-Atlantique du 9 juillet 2015, par l'intervention d'une autorisation d'exploiter modificative corrigeant les vices tirés du défaut d'information du public sur les capacités financières de l'exploitant et sur les avis émis par les communes concernées par le projet. Une copie de l'arrêt de la Cour administrative d'appel du 4 octobre 2019 – dossiers n°18NT00390 et 18NT00724, est annexée au dossier.

Le dossier soumis au public comporte notamment la nature du projet, l'objet de la nouvelle phase d'information du public, les avis qui ont été émis par les communes concernées sur le projet, les indications relatives au montant de l'investissement ainsi que les éléments relatifs aux capacités financières de l'exploitant à réaliser son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement et des exigences relatives à la remise en état du site en cas de cessation de son activité.

Pendant la durée de la phase d'information, le public pourra prendre connaissance du dossier **en mairies de QUILLY et GUENROUËT**, aux jours et heures d'ouverture habituels des services au public. La consultation du dossier d'enquête publique est également possible sur le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr et sur les sites internet des communes de Quilly (www.quilly.fr) et Guenrouët (www.guenrouet.fr).

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet **en mairies de QUILLY et GUENROUËT**.

Les observations et propositions pourront également être adressées par écrit à M. Jean-Claude HELIN, en **mairie de GUENROUËT (1 rue André Caux 44530 GUENROUËT)** ou par voie électronique à l'adresse suivante : parc.eolien.quillyguenrouet@gmail.com. La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'information seront pris en compte.

Dès réception, le rapport de cette phase d'information est publié sur le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en **mairies de QUILLY et GUENROUËT** pendant un an à compter de la date de clôture de l'information.

Toute information concernant le projet peut être demandée par courrier auprès de la « **Société Quilly Guenrouët Energies** » ayant son siège à **PARIS (75011) – 50 Ter rue de Malte**.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation d'exploiter modificative délivrée par le préfet de Loire-Atlantique aux fins de corriger les vices tirés du défaut d'information du public sur les capacités financières de l'exploitant et sur les avis émis par les communes concernées par le projet.